

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 68/2024

Mis en ligne le **27 SEP. 2024**

Session du 23 septembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 23 SEPTEMBRE
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI,
LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, CAUSSARIEU, MARTIN,
SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés: Mmes BASTIE, KHALIZOFF

Procurations :

Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme KHALIZOFF	a donné procuration à	Mme MICHAUX

INTEGRATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DU CLOS GAMBETTA DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;
Considérant les négociations ayant eu lieu entre ANGELOTTI AMENAGEMENT et la
commune de Cadenet ;
La Société ANGELOTTI AMENAGEMENT, constructeur du lotissement « le Clos Gambetta »
a décidé de céder de manière volontaire, la parcelle cadastrée AD N° 278 déjà aménagée.
La parcelle d'une contenance de 414 m² consiste en des places de stationnement et espaces
verts attachés.
Cette parcelle nouvellement cadastrée permettra à la commune, après classement dans le
domaine public, de prévoir un emplacement réservé à l'élargissement du chemin de Lauris
suivant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2024.

La Commune et la société ANGELOTTI AMENAGEMENT souhaitent régulariser la cession de ladite parcelle de terrain en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à un euro symbolique auquel n'est pas applicable de TVA.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis.

Les frais de régularisation authentique seront à la charge de l'acquéreur (la commune de Cadenet) pour un montant estimé à 140€, comme il est d'usage. Le dossier sera confié à Maître Muriel LEVIT.

Monsieur MANGANARO, adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière propose à cet effet de transférer les places de stationnement et les espaces verts attachés à la parcelle AD 278 du domaine privé vers le domaine public suite à l'achèvement des travaux par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense la collectivité territoriale d'organiser une enquête publique s'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe et les conditions de cette transaction, à savoir, l'acquisition par Commune de Cadenet à la société ANGELOTTI de la parcelle cadastrée AD 278 ; les frais d'enregistrement authentique sont à la charge de l'acquéreur comme il est d'usage soit de la Commune de Cadenet, le dossier sera confié à Maître LEVIT ;
- Approuve le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Marc BRABANT

La Secrétaire de séance

Valérie GRANGE

